

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

\*\*\*

## Commune de LOURCHES

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS :**

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE, MME P. CARLIER-BODA, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI  
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME F. DRUMONT-MEHADJI POUVOIR A MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Excusés :

MR D. GREGOR, MME S. DELSART-DEGAND, MR T. WOUTERS, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR Y. SOULA

**ABSENT :**

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
26 octobre 2022	26 octobre 2022	27	18	3	21

**N°2022/51**

**Objet : Financement Conseil Régional – Région Hauts de France – Programme PVII / Investissement – Demande de Financement – Gymnase L. LAGRANGE**

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Subventions

Rapporteur : Michel VASSEUR

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES a validé le programme de réhabilitation et de mise en conformité du Complexe sportif L. Lagrange et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à maîtrise d'œuvre pour ladite opération d'investissement.

Par décision du maire, le Cabinet IDONEIS de LAON a été désigné, le 24 février 2020, maître d'œuvre de cette opération de réhabilitation

Depuis cette date, la maîtrise d'œuvre a engagé des expertises techniques nécessaires à l'écriture de l'avant-projet définitif et à la détermination du montant des travaux.

Le dossier est aujourd'hui à la phase DCE pour un mise en œuvre des travaux prévue courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Le Conseil Régional - Région HAUTS DE FRANCE a signifié la possibilité d'un financement de cette opération au titre des aides affectées à la Politique de la Ville - Investissement

Dans ce cadre, sont prises en considération les montants évalués des travaux de réhabilitation, d'aménagement, de mise en conformité et d'économie d'énergie qui s'établissent à la somme globale de 895 692,85 € H.T

La Commune de LOURCHES sollicite donc une participation financière estimée à **150 000,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39

**Vu** l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 arrêtant le programme de l'opération de réhabilitation et de mise en conformité du Complexe sportif L. Lagrange

**Vu** l'avis de l'Exécutif Municipal saisi en date du 12 septembre 2022

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022

**Et** après en avoir délibéré,

**CONFIRME sa décision prise en 2021**, d'engager les travaux de réfection, de rénovation thermique et de mise aux normes du Complexe Sportif L. LAGRANGE.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à cette opération seront inscrites au budget 2022 Section d'investissement - chapitre 2313

**DECIDE** d'inscrire ce programme au titre du dispositif régional « politique de la ville – investissement ».

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional – Région HAUTS DE FRANCE l'attribution d'une participation financière conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité  
Vote

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions 0



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ

Publiée le 7 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221103-D51\_2022-DE

